

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_082

Rapporteure : **Stephanie GRUET**

Objet : Attribution de subventions aux écoles élémentaires pour les classes de découverte – année scolaire 2024/2025

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
28	19	27
Date de convocation		
10 décembre 2024		
Date de publication		
23 décembre 2024		
Transmis en préfecture le		
20 décembre 2024		

Rubrique : 7.5.1

Présent-es :

Bertrand KLING – Irène GIRARD – Jean-Marie HIRTZ – Malika TRANCHINA – Pascal PELINSKI – Stéphanie GRUET – Pierre BIYELA – Daniel THOMASSIN – Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX – Jean-Pierre ROUILLON – Gilles SPIGOLON – Jean-Marc RENARD – Marie-Claire TCHAMKAM – Jessica NATALINO – Jean-Yves SAUSEY – Corinne MARCHAL-TARNUS – Francis SCHILTZ – Salvatore LIVOLSI – Elisabeth DURTESTE -

Excusé-es :

Gilles MAYER procuration à Irène GIRARD - Philippe BERTRAND-DRIRA procuration à Jessica NATALINO - Agnès JOHN procuration à Elisabeth DURTESTE - Claire FLORENTIN-POIZOT procuration à Malika TRANCHINA - Elisabeth LETONDOR procuration à Daniel THOMASSIN - Alexandra VIEAU procuration à Jean-Pierre ROUILLON - Paul LEMAIRE procuration à Bertrand KLING - Daniel DIREZ procuration à Marie-Claire TCHAMKAM

Absent :

Yves COLOMBAIN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Salvatore LIVOLSI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 modifiée relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques détaillant les conditions générales d'encadrement, de sécurité, d'assurance, de déplacement et d'hébergement,

Vu la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 soulignant les bienfaits pédagogiques des séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré,

Vu la présentation des projets des trois écoles élémentaires de la commune pour l'année 2024/2025,

Avec le soutien de la commune, les élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires Pasteur, Paul Bert et Jules Ferry, bénéficient d'un séjour de plusieurs jours avec nuitées, généralement en région montagneuse. Ces dernières années, les séjours ont eu lieu dans les Alpes ou dans le Doubs autour des activités de ski alpin ou fond, de promenades en raquettes ou avec des chiens de traîneau ou encore de luge. Des visites sont également organisées pendant les séjours (fromageries, musées, fermes, etc).

La contribution de la commune permet de réduire la participation de la coopérative scolaire et celle qui peut être demandée aux parents.

Ces séjours sont parfois l'unique occasion pour certains élèves de découvrir le territoire d'une autre région et de nouvelles activités. Ils leur permettent de s'extraire du contexte et de l'espace habituels de la classe ainsi que d'acquérir de l'autonomie en vivant plusieurs jours en dehors de leur famille. Ils constituent ainsi, pour les élèves, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Le retour à l'école et aux activités scolaires ordinaires est souvent révélateur de modifications importantes dans la relation enseignant-e-élève et élève-élève.

Les directrices et directeurs ainsi que la commune portent une attention particulière aux difficultés que peuvent rencontrer les familles pour verser leur participation afin que celle-ci ne constitue pas un frein au départ de l'enfant. Les écoles sont également informées qu'elles peuvent orienter les familles en difficultés financières pour écoles vers le CCAS. Généralement, tous les élèves de la classe de CM2 y participent, sauf refus délibéré de la famille.

Pour cela, les directrices et directeur proposent des modalités de paiement adaptées (versements échelonnés) et un partenariat avec le centre social qui organise une bourse aux vêtements ou du prêt d'équipements par d'autres parents permettent aux familles à faibles revenus d'équiper leur enfant pour les séjours alpins.

Le montant de la subvention de la ville s'élève à 320 euros par élève participant au séjour pour chacune des coopératives des trois écoles élémentaires de Malzéville.

Le nombre d'élèves participant est arrêté lors de la commission qui étudie ces projets. A l'issue du séjour, il est demandé aux écoles de justifier du nombre d'élèves ayant effectivement participé aux séjours.

Si le nombre d'élèves effectivement présents à ces séjours est inférieur aux effectifs prévisionnels, la subvention est recalculée sur cette base. Si le nombre d'élèves est supérieur aux effectifs prévisionnels, la ville verse une subvention complémentaire de 320 euros par élève supplémentaire.

Il est demandé aux écoles de veiller autant que possible à fédérer leurs projets et choisir des destinations de courte ou moyenne distances afin d'optimiser les coûts de ces séjours et de limiter l'impact écologique des séjours en réduisant la distance parcourue.

Les écoles ont transmis à la commune les demande de subventions suivantes :

ÉCOLE	PROJET	Participation de la commune
Jules Ferry 23 élèves	Multi-activités neige Séjour du 20 au 24 janvier 2025 Centre Grandeur nature A Chaux Neuve (Doubs)	7 300 €
Pasteur 26 élèves		8 320 €
Paul-Bert 28 élèves	Découvertes des volcans Séjour du 3 au 9 mai 2025 Centre côté découvertes A Tauves (Puy-de-Dôme)	8 960 €
MONTANT TOTAL		26 640 €

Vu l'avis unanimement favorable de la commission éducation et solidarités du 5 décembre 2024,

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

approuve le montant des subventions qui seront versées aux coopératives des écoles pour les projets de classes de découvertes pour les élèves de CM2 pour l'année scolaire 2024/2025

certifie que les crédits sont prévus au budget de la commune

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING

 Mairie de Malzeville
Meurthe-et-Moselle

Le secrétaire de séance,

Salvatore LIVOLSI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES CM2 - ANNEE 2024-2025

ÉCOLE	NBRE D'ENFTS	Thématique	LIEU	DATES	DEPENSES			RECETTES				Subvention MAIRIE ACCORDÉE	
					Transport	Hebergement assurances, pharmacie, visites/sorties néda	TOTAL	Parents	Coopérative	autre	Subvention MAIRIE demandée		TOTAL
Jules Ferry	23	Activités multi-neige	Centre Grandeur nature à Chaux Neuve, Doubs, Bourgogne - Franche-Comté	du 20/01/25 au 24/01/25	2 074 €	8 048 €	10 122 €	2 530 €	232 €		<u>7 360 €</u>	10 122 €	7 360 €
Pasteur	26				2 074 €	9 068 €	11 142 €	2 598 €	224 €		<u>8 320 €</u>	11 142 €	8 320 €
Paul Bert	28	Les volcans	Centre côté découvertes à Tauves, Puy de Dômes, Auvergne	du 03/05/25 au 09/05/25	6 020 €	12 488 €	18 508 €	8 008 €	1 540 €		<u>8 960 €</u>	18 508 €	8 960 €
Total enfants :	77						39 772 €	TOTAL PARTICIPATION COMMUNE POUR LES PROJETS		<u>24 640 €</u>	39 772 €	24 640 €	